



Modification de la collecte des jours fériés



Dans le cadre de la mise en application de la Loi de transition énergétique qui stipule que les zones agglomérées groupant moins de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles ne sont plus obligatoirement collectées au moins une fois par semaine en porte à porte.

Dans ce cadre juridictionnel et avec la mise en place future de sa tarification incitative, **le SICTOM de Coulonges Champdeniers ne procèdera plus à la collecte des ordures ménagères lors des jours fériés.**

La collecte s'effectuera la semaine suivante.

En revanche, les jours fériés consécutifs (1^{er} et 8 mai, Noël et 1^{er} de l'an) seront collectés le mercredi entre les deux dates.